

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0036
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 21 octobre 2024

Date convocation : 26/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko urriaren 21an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (13) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (2) : MEMBREDE Mathieu, SAINT PIERRE Marie Claire

Procuration (1) : Marie-Claire SAINT PIERRE à VALLET Christophe

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables dans le Pyrénées-Atlantiques

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la

concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard pour octobre 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025,
- d'organiser une consultation par voie dématérialisée du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025, (<https://louhossoa.eus/> + intramuros)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025,
- d'organiser une consultation par voie dématérialisée du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025, (<https://louhossoa.eus/> + intramuros)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 13

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire,

Jean Pierre HARRIET

